



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Protection civile : nouveauté concernant la taxe d'exemption de l'obligation de servir

A l'avenir, les membres de la protection civile âgés de 30 à 40 ans auront droit, eux aussi, à une réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les services effectués. Le Conseil des Etats a transmis une motion dans ce sens.

10.03.2015 | Communication DDPS

« Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques de telle sorte que les membres de la protection civile aient droit à une réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant toute la durée de leur service actif », comme mentionné dans le développement de la motion du conseiller national Walter Müller (PLR/SG). Conformément à la réglementation actuelle, les membres de la protection civile ont droit à une réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir jusqu'à l'âge de 30 ans. Les jours de service effectués entre l'âge de 30 et de 40 ans ne donnent plus droit à aucune réduction. « Cette situation est injuste et a souvent pour résultat que des membres chevronnés de la protection civile, qui restent en règle générale domiciliés plus longtemps au même endroit, ne sont plus motivés à continuer d'effectuer des jours de service ou ne sont plus disposés à assumer une position de cadre », explique l'auteur de la motion dans son intervention.

Le Conseil national avait transmis la motion en septembre. Mardi, le Conseil des Etats a suivi à l'unanimité. Le Conseil fédéral approuve également la motion.